

J'approuve cette mesure législative, car j'estime qu'elle permettra de traiter d'une façon bien plus humaine les individus qui se sont un jour trouvés en difficulté, individus qui grâce à un travail honnête et à une vie honorable ont pu se réhabiliter. Je n'ai aucune hésitation à appuyer ce bill, même dans sa forme actuelle, de même que je n'ai aucune hésitation à présenter ce que j'espère être une critique constructive de certaines de ses dispositions. Il est à espérer que certaines d'entre elles seront modifiées lorsque le bill sera envoyé au comité.

Bon nombre de points utiles ont été soulevés par des représentants de tous les partis. Connaissant les bonnes dispositions du ministre dans ce domaine j'espère que ces suggestions ne tomberont pas dans les oreilles d'un sourd. J'espère qu'une fois la mesure adoptée, le ministre et son ministère passeront immédiatement à la deuxième étape du bill qui vise à donner force de loi à certaines des idées superbes que le ministre a entendu exposer dans cette enceinte.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal):** Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long. A mon avis, le député de Sarnia (M. Cullen) et d'autres aussi ont posé la question essentielle que le comité examinera, j'en suis sûr, avec beaucoup d'attention. En outre, le ministre acceptera peut-être de l'examiner à son tour. La question essentielle est la suivante: Où en est la loi concernant l'octroi du pardon? Il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau pour les procès criminels, mais comment le citoyen répond-il aux formules de demande que lui fournit la fonction publique à cet égard? Mais il y a un problème plus sérieux ou qui peut le devenir: comment le citoyen répond-il à certaines questions figurant sur les formules de demande de visa rédigées par des gouvernements tels que celui des États-Unis?

J'aimerais raconter à la Chambre un incident auquel j'ai pris part. Lorsque j'avais un bureau dans le Nouveau-Brunswick, je me suis occupé de la libération conditionnelle d'une personne condamnée pour négligence criminelle. La personne était un diplômé d'université. Il a obtenu sa libération conditionnelle afin de poursuivre ses cours à l'université où il a décroché son baccalauréat ès sciences puis sa maîtrise. Il apporte actuellement une contribution très méritoire au pays. Par ailleurs, il a également bénéficié d'un pardon. Malheureusement, il est toujours interdit de séjour aux États-Unis depuis qu'il ne peut répondre honnêtement à la question qui figure sur un si grand nombre de formules.

A mon avis, la façon de supprimer les casiers judiciaires ne devrait pas nous alarmer. Il s'agit d'un procédé qu'on retrouve, par

[M. Cullen.]

exemple—tous les avocats le savent—en cas d'adoption. Le certificat de naissance d'un enfant adopté, une fois terminées les formalités d'adoption, ne donne aucune indication sur l'origine de l'enfant. Lorsqu'il s'agit de remplir des formules, l'enfant est considéré comme un enfant naturel.

Certes, les statisticiens ont mis du temps à accepter cette méthode, car ils étaient habitués aux faits exacts. Cependant, si on peut l'utiliser d'une manière humaine et convenable en cas d'adoption, il n'y a certes aucune raison de ne pas l'observer en supprimant les casiers des anciens condamnés.

On a précisé, au cours de ce débat, que l'utilité d'un député réside dans le fait qu'il agit en qualité d'ombudsman entre l'État et les citoyens. A mon avis, nous avons rempli notre rôle d'ombudsman dans ce débat. Après tout, en tant que députés, il nous est permis de rencontrer ces individus que peuvent obséder les conséquences de ce qu'ils considèrent comme une décision inhumaine.

Tout comme le représentant de Sarnia et d'autres députés, j'appuie de tout cœur le principe du bill à l'étude. Mais il nous faudra modifier le bill une fois qu'il sera au comité si nous voulons qu'il ait tout l'effet voulu, en tout cas, l'effet que me semble désirer tous les représentants.

Je ne voudrais pas abuser des anecdotes à 4h. 20 un vendredi après-midi, mais j'aimerais donner à la Chambre un autre exemple des difficultés possibles. Dans le cas d'une autre libération conditionnelle dont je me souviens, il s'agissait d'un homme qui avait commis un crime assez affreux dans son jeune âge. Il s'était resocialisé par la suite. Son ancien employeur était prêt à le reprendre, et démontrant ainsi son propre sens social. Malheureusement, le ministère des Postes du pays, où l'homme avait pour fonction de distribuer les lettres par express refusa de le prendre à son service en raison de sa condamnation antérieure.

C'est là un autre exemple de la situation inexplicable où l'on peut se trouver, à moins que les ministères de l'État ne soient sensibilisés aux réformes progressives que le ministre nous présente dans les dispositions du bill. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est qu'après les plus vives pressions de la part du procureur général du Nouveau-Brunswick et du ministre de la Justice d'alors que le ministère des Postes en vint à comprendre les con-